

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 16 janvier 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2022
- 1.4 Adoption du règlement numéro 2023-479 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2023
- 1.5 Adoption du règlement numéro 2023-480 relatif au traitement des élus municipaux
- 1.6 Modification des conditions de travail du personnel-cadre
- 1.7 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2023

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2008-318-1 modifiant le règlement numéro 2008-318 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Nomingue
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-482 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection du chemin des Merles
- 3.3 Permission de voirie et entente d'entretien 2023
- 3.4 Acceptation de l'offre d'acquisition du lot numéro 5 898 452 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 3.5 Confirmation d'embauche permanente de monsieur David Gauthier à titre d'opérateur-journalier
- 3.6 Adoption du règlement numéro 2023-481 décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour l'achat d'un camion dix roues neuf
- 3.7 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales
- 3.8 Modification à la résolution numéro 2022.12.420 (Achat d'une partie de terrain – Lot numéro 5 900 761)

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 – 2791-2809, chemin des Faucons (*Reporté*)
- 5.2 Octroi d'un contrat d'accompagnement professionnel et ponctuel en matière d'urbanisme
- 5.3 Appui à la Ville de Rivière-Rouge – Opposition à l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface (secteur du lac Marsan)
- 5.4 Participation au programme d'accompagnement pour la lutte contre le roseau commun
- 5.5 Demande en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique – 2169, chemin du Tour-du-Lac (Poêlon Express)
- 5.6 Autorisation de divulgation des volumes d'eau prélevés par la Municipalité de Nominique

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Fin d'emploi de la directrice par intérim du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires
- 6.2 Embauche de madame Caroline Dupuis à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à titre de chargée de projets
- 6.3 Nomination des représentants du comité de la Politique MADA et PFM
- 6.4 Autorisation d'appel d'offres public – Projet réfection des terrains de tennis
- 6.5 Contrat de gestion de la plage de Nominique – Saison estivale 2023

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2023.01.006 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2023.01.007 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2022, ainsi que de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2023.01.008 Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de décembre 2022, totalisant trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars et dix-neuf cents (390 592,19\$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2023.01.009

Adoption du règlement numéro 2023-479 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 à sa séance extraordinaire du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil a constaté qu'il aura à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2023, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les diverses lois et règlements, des dépenses de 7 544 164 \$;

CONSIDÉRANT que le Code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et tarifications pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se doter d'un règlement intégré des taxes foncières, tarifications, modalités de taxation et taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-479 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2023, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-479 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-479 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2023.01.010

Adoption du règlement numéro 2023-480 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné en date du 14 décembre 2022, soit au moins 21 jours avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-480 relatif au traitement des élus municipaux, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-480 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-480 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2023.01.011
Modification des conditions de travail du personnel-cadre

CONSIDÉRANT que certains contrats du personnel cadre sont à échéance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les ententes relatives aux conditions de travail du personnel-cadre.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2023.01.012
Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2023

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles suivantes prévues au budget pour l'année 2023 :



Dépenses incompressibles pour l'année 2023

Description	Montant
Salaires	1 950 497 \$
Cotisations de l'employeur, incluant prévention CNESST	477 184 \$
Communications	72 480 \$
Frais de déplacements	7 150 \$
Services juridiques et professionnels, incluant contrat de soutien informatique	221 919 \$
Assurances	83 144 \$
Quote-part Sûreté du Québec, incluant la contribution service urgence 911	443 801 \$
Contrats d'entretien, incluant enlèvement de la neige, trappage castors & éclairage	329 500 \$
Développement économique, incluant contrats débarcadère et bureau d'accueil touristique	52 900 \$
Formation et perfectionnement	59 500 \$
Immatriculation des véhicules	20 950 \$
Cotisations et abonnements, incluant Cotisation C.R.S.B.P.L.	26 200 \$
Locations et dépenses d'entretien et réparations des infrastructures, incluant entretien des parcs et contrats d'entretien des parcs	794 050 \$
Essence et huile, incluant produits chimiques	196 500 \$
Pièces et accessoires, incluant matériel médical	165 500 \$
Vêtements et bottes	16 300 \$
Fournitures de bureau, incluant dépenses débarcadère et livres	21 500 \$
Électricité et chauffage	96 113 \$
Contrat de collecte des matières résiduelles, incluant RDD & Écocentres	289 158 \$
Mauvaises créances, incluant provision pour contestations	38 890 \$
Développement durable, incluant démarche MADA et contribution à certains organismes	99 553 \$
Quote-parts MRC, RIDR, Tricentris, TACAL, OMH, Supralocaux, incluant fibre optique, scène mobile et ententes sécurité publique	754 943 \$
Remboursement de la dette à long terme	1 027 200 \$
Affectations / Fonds réservés	(377 266) \$
Intérêts sur dette à long terme	401 018 \$
Frais de banque et intérêts emprunt temporaire	57 500 \$
Total des dépenses incompressibles	7 326 184 \$
Total du budget	7 544 164 \$
% des dépenses incompressibles par rapport au budget	97%

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2023.01.013
Adoption du règlement numéro 2008-318-1 modifiant le règlement numéro 2008-318 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux

exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT qu'un règlement constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Nominique, portant le numéro 2008-318, a été adopté le 8 décembre 2008 et qu'il y a lieu de le modifier;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2008-318-1 modifiant le règlement numéro 2008-318 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Nominique, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2008-318-1 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2008-318-1 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-482 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection du chemin des Merles

Le conseiller, Luc Boisvert, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-482 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection du chemin des Merles, et procède au dépôt du projet de règlement.

**3.3 Résolution 2023.01.014
Permission de voirie et entente d'entretien 2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$);

puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2023.01.015

Acceptation de l'offre d'acquisition du lot numéro 5 898 452 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) offre de céder gratuitement à la Municipalité de Nominingue le lot numéro 5 898 452, du cadastre officiel du Québec, de la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le MTMD peut céder tous les droits, titre et intérêts qu'il détient sur le lot 5 898 452, aux conditions qu'il détermine en vertu de l'article 56 de la Loi sur la voirie;

CONSIDÉRANT que ce lot est en fait un ancien chemin de colonisation et que la Municipalité pourra ensuite régulariser la situation avec les propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue accepte l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la cession à titre gratuit du lot numéro 5 898 452, du cadastre officiel du Québec, de la municipalité de Nominingue.

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'offre de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la transaction.

Que les frais afférents et professionnels (arpenteur ou notaire) réels soient à la charge de la Municipalité et affectés au surplus accumulé.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2023.01.016

Confirmation d'embauche permanente de monsieur David Gauthier à titre d'opérateur-journalier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.08.263 qui confirmait l'embauche de monsieur David Gauthier, au poste d'opérateur-journalier, à compter du 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation et que celle-ci est terminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur David Gauthier, à titre d'opérateur-journalier, et de confirmer son embauche permanente en date du 15 janvier 2023, ayant un statut d'employé salarié régulier, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale du poste à partir de la période de paie du 15 janvier 2023.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2023.01.017

Adoption du règlement numéro 2023-481 décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour l'achat d'un camion dix roues neuf

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assurer le maintien optimal de la qualité de sa flotte de véhicules, dans une démarche de saine gestion;

CONSIDÉRANT les possibilités de déneigement à l'interne et la possibilité de rentabiliser rapidement l'achat d'un camion dix roues neuf;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'un camion dix roues neuf;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$), remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-481 décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour l'achat d'un camion dix roues neuf, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-481 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-481 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2023.01.018

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de cinq cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-douze dollars (578 672 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

Et RÉSOLU que la Municipalité de Nominique informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2023.01.019

Modification à la résolution numéro 2022.12.420 (Achat d'une partie de terrain – Lot numéro 5 900 761)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2022.12.420 relative à l'achat d'une partie du lot 5 900 761;

CONSIDÉRANT que des travaux d'arpentage ont été effectués afin de définir la superficie réelle acquise;

CONSIDÉRANT que des travaux d'arpentage ont aussi été effectués en prévision des projets à venir sur ce terrain, dont entre autres la délimitation des milieux humides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de remplacer le paragraphe suivant de la résolution numéro 2022.12.420 :

« D'autoriser une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) pour les frais professionnels (frais d'arpentage requis afin de définir la superficie réelle acquise et frais de notaire) liés à la transaction. »

Par le paragraphe suivant :

« D'autoriser une dépense d'environ douze mille dollars (12 000 \$) pour les frais professionnels (frais d'arpentage et frais de notaire) liés à la transaction et d'affecter la dépense réelle au surplus accumulé. »

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2023.01.020

Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons (Reporté)

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet intégré d'habitation, a été déposée pour le matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Va-22 et que les projets intégrés d'habitation ne sont pas autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit les affectations rurale et récréative dans cette zone et que l'usage résidentiel unifamilial est déjà permis dans les deux affectations pour des projets résidentiels de type conventionnel;

CONSIDÉRANT que l'usage de projet intégré est compatible avec cet usage;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement numéro 2018-423-1 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la firme d'urbanistes *Vert-Demain*, a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 (résolution no. 2022.12.407);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que certains points ont été soulevés lors de ladite consultation publique et qu'il y a lieu de les clarifier avant de poursuivre la présente demande de PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de reporter à une séance ultérieure, l'adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2022-509, et ce, dans le but d'autoriser un projet intégré d'habitation en faveur du matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2023.01.021

Octroi d'un contrat d'accompagnement professionnel et ponctuel en matière d'urbanisme

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur(trice) du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'avec les dossiers en cours et à venir dans ce département, il est nécessaire de pouvoir se référer à un consultant en urbanisme, au besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat d'accompagnement professionnel à la firme d'urbanistes *Vert-Demain*, au tarif horaire de quatre-vingt dollars (80 \$), selon leur offre de service du 9 janvier 2023, et ce, pour des besoins ponctuels en matière d'urbanisme.

D'imputer la dépense réelle au fonds général.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2023.01.022

Appui à la Ville de Rivière-Rouge – Opposition à l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface (secteur du lac Marsan)

CONSIDÉRANT la correspondance du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, maintenant nommé, depuis le 23 novembre 2022, Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, datée du 20 octobre 2022 concernant l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan adressée à la MRC d'Antoine-Labelle, dont la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance;

CONSIDÉRANT que ce site d'extraction est situé en terres publiques intramunicipales (TPI) sur le territoire de Rivière-Rouge, lesquelles sont adjacentes à des terres privées;

CONSIDÉRANT que ce secteur a été identifié comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que ledit site se situe dans une zone de villégiature à moins de 300 mètres des résidences situées en périphérie du lac Marsan et des terrains récemment vendus (dont l'un construit) le long du chemin du Lac-Marsan à Rivière Rouge, ce qui causera des impacts négatifs importants sur le voisinage et des nuisances majeures de bruit, de vibration, de poussière, etc., et ce, sans compter la détérioration du paysage primé en zone de villégiature;

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan, où ledit site est situé, est composé de zones humides et de cours d'eau, dont le lac Marsan, et que la Ville a comme valeur et objectifs la protection des cours d'eau sur son territoire, et ce, dans le respect des lois, des règlements et des orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le site en question procure une certaine zone tampon non négligeable en réduction sonore des effets de la route 117;

CONSIDÉRANT les discussions entourant les travaux d'élargissement de la route 117 qui ont déjà suscité plusieurs commentaires à l'égard de la protection de la qualité de vie des résidents ainsi que des lacs et cours d'eau des secteurs concernés si la route avait été déplacée dans l'emprise électrique d'Hydro-Québec à proximité du site en question;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface qui en seraient extraites transigerait, en partie, par le réseau routier municipal avec les inconvénients et dommages qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-Marsan donne l'accès aux nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, ce qui pourrait causer des problématiques de cohabitation des différents usagers;

CONSIDÉRANT que la jonction entre le chemin du Lac-Marsan et la route 117 est dangereuse et que c'est un tronçon qui comprend plusieurs accidents routiers d'importance;

CONSIDÉRANT le manque de détails précis et d'études en relation aux conditions liées à ce site d'extraction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans sa démarche d'opposition quant à l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan situé à Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2023.01.023

Participation au programme d'accompagnement pour la lutte contre le roseau commun

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) désire présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

CONSIDÉRANT que le projet que l'OBV RPNS aimerait implanter vise à accompagner les municipalités dans la lutte au roseau commun, plante aquatique exotique envahissante qui colonise les milieux humides et hydriques et qui représente une menace importante à la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît que le développement d'un tel projet vise à freiner la propagation rapide du roseau commun dans la zone de gestion de l'OBV RPNS et par le fait même, à améliorer la biodiversité et la connectivité écologique de la région;

CONSIDÉRANT qu'elle reconnaît également que ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'objectif 3.2.4 « Freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes » identifié dans le Plan directeur de l'eau de l'OBV RPNS;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique confirme sa participation au Programme d'accompagnement aux Municipalités de la zone de gestion de l'OBV RPNS pour la lutte contre le roseau commun, déposé au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du MELCCFP, et s'engage à verser une contribution financière de mille dollars (1000 \$) pour les deux années du projet (2023-2024) advenant que la demande de subvention soit acceptée.

Que la Municipalité de Nominique s'engage à assurer la présence d'un représentant aux activités de formation et d'accompagnement entre les mois de juin 2023 et le 31 janvier 2025, soit une contribution en temps nature d'une valeur de cinq cent dollars (500 \$).

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2023.01.024

Demande en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique – 2169, chemin du Tour-du-Lac (Poêlon Express)

CONSIDÉRANT qu'une demande, en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique, a été déposée par le propriétaire de l'entreprise Poêlon Express, située au 2169, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en des services professionnels pour la faisabilité d'une nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT que cette demande rencontre les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accorder au propriétaire de l'entreprise Poëlon Express, une aide financière correspondant à 50% des coûts réels des honoraires professionnels, tel que prévu dans le Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique, soit un montant de huit mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (8 197,50 \$).

D'affecter ce montant au surplus accumulé.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2023.01.025

Autorisation de divulgation des volumes d'eau prélevés par la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés: « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources* »;

CONSIDÉRANT que les données de prélèvements d'eau sont déjà produites par le préleveur, puisqu'en vertu de l'article 9 du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau de la Loi sur la qualité de l'environnement« *Tout préleveur dont les prélèvements d'eau totalisent un volume moyen quotidien de 75 000 litres ou plus par jour, calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé, est tenu de transmettre annuellement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration faisant état du bilan de ses activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle* »;

CONSIDÉRANT que les OBV du Québec sont mandatés selon l'article 14 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour coordonner une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau par bassin versant et donc d'être au fait de tous les usages de la ressource;

CONSIDÉRANT que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* considère que « *l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels* »;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la motion rappelant que la gestion durable de l'eau repose sur la transparence;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel, s'appuyant sur le secret industriel et commercial, ne favorise pas le partage et la diffusion des données à un plus large public et que même les organismes qui sont garants de la coordination de la gestion intégrée de la ressource en eau n'ont pas accès à ces données essentielles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique autorise le gouvernement du Québec à divulguer à l'OBV RPNS, et sur demande, les renseignements qu'il lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14).

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'autorisation.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2023.01.026

Fin d'emploi de la directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.07.241 relative à l'embauche d'une directrice par intérim au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 17 août 2022;

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de la directrice par intérim au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 19 janvier 2023.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2023.01.027

Embauche de madame Caroline Dupuis à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à titre de chargée de projets

CONSIDÉRANT le de congé de maternité de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la vacance à ce poste;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite prévu au printemps 2024 d'une chargée de projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'embaucher madame Caroline Dupuis, à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 16 janvier 2023.

Au retour du congé de maternité de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de nommer madame Caroline Dupuis au poste de chargée de projets.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de madame Dupuis.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2023.01.028

Nomination des représentants du comité de la Politique MADA et PFM

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de nommer les membres suivants pour siéger au comité de suivi de la Politique municipalité amie des aînés (MADA) et de la Politique familiale municipale (PFM) :

Fonction	Membre
Représentant municipal	Joanie St-Hilaire
Représentant des élus	Chantal Thérien
Représentant des aînés 1	Carmen Millette
Représentant des aînés 2	Thérèse Gobeil-Larivière
Représentant des familles	Tessa Filiatrault

Le conseil se réserve le droit d'ajouter d'autres membres, au besoin.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2023.01.029

Autorisation d'appel d'offres public – Projet réfection des terrains de tennis

CONSIDÉRANT le projet de réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT la résolution 2022.09.298 qui annulait l'appel d'offres public effectué en août 2022, pour cause de non-conformité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour le projet de réfection des terrains de tennis.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2023.01.030

Contrat de gestion de la plage de Nomingue – Saison estivale 2023

CONSIDÉRANT l'important achalandage de la plage de Nomingue à chaque année;

CONSIDÉRANT l'importance dans une municipalité, d'avoir des lieux de rafraîchissement pour la population;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre de sauveteurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de gestion de la plage de Nomingue avec Vivaction pour la saison estivale 2023.

D'imputer la dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2023.01.031

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.